



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20211115-2021039-DE

***Délibération N° 2021-39***

**L'an deux mille vingt et un, le quinze Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.**

**Étaient présents :** L. LOUIS, JY DUFAUD, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, J. MOLIERE, N. ALBIGES, R. KERKHOF, C. VORDY et A. MOLINA

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Absent excusé :**

**Pouvoir :**

C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ

M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET

***Secrétaire de séance :*** MJ. FOUQUET

**Objet :** Aide urgence gel

M. le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 034-213401896-20211115-2021039-DE

Considérant que la commune d'Olonzac souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité d'abonder le fonds départemental à hauteur de 874 euros ;

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 16 Novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS